

Après leur admission, les membres devront considérer S. Joseph.

- 1° Comme leur MODÈLE ; donc, imiter ses vertus ;
- 2° Comme leur PROTECTEUR et leur AVOCAT ; donc, avoir confiance en lui, s'adresser à lui, et le prier en toute occasion, v. g. besoins spirituels et temporels, dangers, tentations, chagrins, maladies, etc., pour leurs parents, leurs enfants, l'Eglise, le clergé, les pécheurs, etc.
- 3° Comme leur PÈRE ; donc, l'aimer, écouter ses bonnes inspirations, l'honorer de leur mieux, et surtout par leur bonne conduite.

IV. AVANTAGES DE LA CONFRÉRIE

La "Confrérie de S. Joseph" est établie spécialement pour le bien des vivants, tandis que la "Confrérie des Ames du Purgatoire" l'a été surtout dans l'intérêt des défunts.

1° Chaque membre de la confrérie aura droit à une protection spéciale de la part de S. Joseph ; et il pourra espérer obtenir plus facilement les grâces spirituelles et temporelles qu'il demandera par son intercession, et surtout la grâce d'une bonne mort, puisque S. Joseph est regardé par l'Eglise comme le Protecteur de tous ses enfants, et invoqué comme le Patron de la bonne mort.

2° Comme associés à la Confrérie, les membres auront part aux bonnes œuvres de tous ceux qui en feront partie, pendant leur vie et après leur mort. Et, quel avantage d'avoir part aux mérites de tant de personnes pieuses qui en deviendront membres !

3° Les membres auront spécialement part à toutes les grand-messes, que la Confrérie fera chanter en l'honneur de St. Joseph pendant le "mois de S. Joseph" et durant toute l'année.

4° La "Confrérie de S. Joseph," s'occupera aussi particulièrement de ses membres défunts. D'abord, elle fera chanter, pour eux, UN SERVICE SOLENNEL, pendant le mois de S. Joseph ; ensuite, elle fera chanter d'autres services, à